

Arrêté modificatif de l'arrêté n°2017-089 portant délégation de signature de la Formation Continue (pôle Guadeloupe)

Le Président de l'Université des Antilles

Vu le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Président n° CAB 2017-089 du 27 janvier 2017 ;

Considérant les nouvelles règles liées à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) en vigueur à l'université des Antilles au 08 mars 2017.

Décide

Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté CAB 2017-089 du 27 janvier susvisé, relatif à la délégation de signature conférée à **Monsieur Nicolas KEZIE**, Directeur du Service Universitaire de Formation Continue, pôle Guadeloupe, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, sont modifiées comme suit :

En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 909 sous CR 103 :

- La validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait (attributions en propre du R.A.F),
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement.

Le reste sans changement

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas KEZIE, Directeur, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry DORINAS**, Gestionnaire financier et comptable du Service Universitaire de Formation Continue, pôle Guadeloupe, à l'effet de signer, les actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus, avec les mêmes limites d'attribution

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de l'UA
Le délégué

Pr Eustase JANKY



Pointe-à-Pitre, le 03 avril 2017

Le Directeur
Le délégué

Nicolas KEZIE



Le Gestionnaire financier et comptable
Le délégué suppléant

Thierry DORINAS